



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-103**

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-01-22-00016 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant agrément de la société ATLANTIC MARINE SURVEY en tant qu'organisme agréé pour réaliser des inspections sanitaires des navires sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) (2 pages) Page 3

R75-2026-03-24-00018 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant agrément de la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) en tant qu'organisme agréé pour réaliser des inspections sanitaires des navires sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) (3 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-03-31-00013 - 260331 Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS HESTIA 87 (3 pages) Page 10

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2026-03-30-00004 - Arrêté portant répartition points de NBI DREAL NA 30 mars 2026 (8 pages) Page 14

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB PDDS

R75-2026-04-01-00006 - Arrêté désignant M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, pour la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 03 avril 2026 à 14h00 au 07 avril 2026 à 14h00. (1 page) Page 23

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-03-31-00012 - Arrêté du 31 mars 2026 fixant la composition des membres de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice (CRAE) de la profession d'orthophoniste (2 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-22-00016

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant
agrément de la société ATLANTIC MARINE SURVEY
en tant qu'organisme agréé pour réaliser des
inspections sanitaires des navires sur le Grand Port
Maritime de Bordeaux (GPMB)

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Gironde

Arrêté du **22 JAN. 2026**

portant agrément de la société ATLANTIC MARINE SURVEY en tant qu'organisme
agrée pour réaliser des inspections sanitaires des navires
sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Le Préfet de la Gironde

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants relatifs à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
- VU le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2013 modifié fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique ;
- VU l'instruction N°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- VU le dossier de demande d'agrément déposé par la société ATLANTIC MARINE SURVEY, sise 31 rue d'Alexandre à ANGLET (64 600), présidée par M. Gilles PENSEC, réceptionné le 24 novembre 2025 ;
- Vu l'avis des institutions chargées d'examiner les dossiers de candidature, reçu en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que l'organisation mise en place par la société ATLANTIC MARINE SURVEY et que les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er – L'agrément de la société ATLANTIC MARINE SURVEY pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique est accordé.

Cet agrément est valable pour le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB).

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société ATLANTIC MARINE SURVEY.

A l'issue des 5 ans, la société ATLANTIC MARINE SURVEY procède à une nouvelle demande d'agrément.

Article 3 – Les certificats sanitaires sont délivrés par la société ATLANTIC MARINE SURVEY dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et ses textes d'application, en particulier :

- les articles R. 3115-29 à R.3115-46 du code de la santé publique,
- le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Article 4 – Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

Article 5 – Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agrée et peut à ce titre mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique. Dans ce cadre, la société ATLANTIC MARINE SURVEY transmet annuellement son rapport d'activité à l'Agence régionale de santé.

Article 6 – Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société ATLANTIC MARINE SURVEY pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer et à la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Bordeaux, le

22 JAN. 2026

Le Préfet,


Étienne GUYOT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-24-00018

Arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant agrément
de la société Inspections Logistiques Services 13
(ILS13) en tant qu'organisme agréé pour réaliser des
inspections sanitaires des navires sur le Grand Port
Maritime de Bordeaux (GPMB)

Arrêté préfectoral du **24 MARS 2026**
portant agrément de la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) en tant
qu'organisme agréé pour réaliser des inspections sanitaires des navires
sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)

Le Préfet de la Gironde

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants relatifs à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
- VU le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé lors de la détection par les personnes ou organismes agréés de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique à bord du navire ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- VU l'arrêté du 15 février 2018 relatif à la fixation des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 2018 modifié relatif à la liste des ports dans lesquels sont délivrés des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et les prolongations de certificats ;
- VU l'instruction N°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- VU le dossier de demande d'agrément déposé par la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13), sise 25 Boulevard des Dames à MARSEILLE (13002), dirigée par M. Rémi BONNEFOY, et réputé complet le 30 janvier 2026 ;

VU l'avis des institutions chargées d'examiner le dossier de candidature ;

Considérant que l'organisation mise en place par la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires sur le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1

La société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) domiciliée 25 Boulevard des Dames à MARSEILLE (13002), SIRET 94284385500019 est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires au sens de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique.

Cet agrément est valable pour le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB).

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13).

La demande de renouvellement de l'agrément devra être adressée au Préfet, au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration du présent agrément, dans les conditions et modalités prévues aux articles R. 3115-38 à 41 du code de la santé publique.

Article 3

Les certificats sanitaires sont délivrés par la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et ses textes d'application, en particulier :

- les articles R. 3115-29 à R.3115-46 du code de la santé publique,
- le décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat,
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Article 4

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection à bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'ARS conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

Article 5

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) transmet annuellement son rapport d'activité au Préfet, au plus tard le 1^{er} mars de l'année civile suivante.

Ce rapport d'activité comprendra à minima :

- Un bilan statistique des prestations effectuées pour l'activité agréée et une synthèse des résultats d'inspection et des principales mesures préconisées, répartis suivant les types de certificats délivrés ;
- Une synthèse des principales sources de contamination découvertes à bord des navires inspectés.

La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine seront à joindre avec le rapport d'activité.

Article 6

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) pour assurer la délivrance des certificats sanitaires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance du préfet qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée au préfet.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société Inspections Logistiques Services 13 (ILS13) et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- La capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB).

Bordeaux, le

24 MARS 2026

Le Préfet,

Le préfet,

Étienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-03-31-00013

260331 Arrêté fixant la dotation globale de
financement du CHRS HESTIA 87



Arrêté du 31 MARS 2026
n°

**fixant le forfait mensuel à verser dans l'attente de l'arrêté fixant
la dotation globale de financement pour l'année 2026
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale HESTIA
géré par l'association HESTIA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2025 fixant la dotation globale commune pour l'année 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI et MARIANES gérés par l'association HESTIA ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2026 portant fusion des centres d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI et MARIANES, et autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale HESTIA géré par l'association HESTIA ;

Vu le protocole de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 27 juin 2022 ;

Considérant que le regroupement des CHRS L'ABRI et MARIANES au 1^{er} janvier 2026 nécessite que soit fixé un forfait mensuel à verser dans l'attente de l'arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS HESTIA pour l'année 2026, égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale commune (DGC) des CHRS L'ABRI et MARIANES de l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale HESTIA pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale commune des CHRS L'ABRI et MARIANES allouée en 2025.

La base reconductible de la DGF du centre d'hébergement et de réinsertion sociale HESTIA géré par l'association HESTIA est fixée pour l'exercice 2026, sur la base de l'arrêté du 13 août 2025 fixant la dotation globale commune des CHRS L'ABRI et MARIANES à 1 207 693,86 € (un-million-deux-cent-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-six centimes). Elle est ventilée comme suit :

- 857 629,69 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 71 469,14 € ;
- 350 064,17 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 172,01 €.

Les versements à réaliser seront imputés sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.02
Compte PCE : 6541200000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Code activité : 0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises : 12.02.02
Compte PCE : 6541200000

Article 2 : Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION HESTIA
Banque : CREDIT MUTUEL CCM LIMOGES CARNOT
Code banque : 10278
Code guichet : 36501
Numéro de compte : 00010284503
Clé RIB : 75
IBAN : FR76 1027 8365 0100 0102 8450 375
BIC : CMCIFR2A

Article 3 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Bordeaux, le **31 MARS 2026**

Le préfet de région

Etienne GUYOT



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 13 mars 2026

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-03-30-00004

Arrêté portant répartition points de NBI DREAL NA 30
mars 2026

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
ARRÊTÉ DE RÉPARTITION DE NBI
AU SEIN DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** l'article 27 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,
- VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,
- VU** le décret n°93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports, et du logement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-1043 du 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'État en région, des secrétaires généraux pour les affaires régionales et des agences régionales de santé, concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux et notamment son article 8,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2020 portant organisation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour
- VU** l'arrêté N°R75-2026-02-04-00005 du 4 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté N°R75-2026-03-13-00003 du 13 mars 2026 donnant délégation de signature, en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine est établie conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025 portant répartition de la NBI au sein de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la DREAL Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 30/03/2026

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional,

Le Directeur Régional Adjoint

Eric SIGALAS



RÉPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emploi A

Nombre d'emplois maximum : 34 / Nombre de points maximum : 784

Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation
25	Chef (fe) du pôle pilotage Ressources Humaines en ZGE	MASR	Poitiers
25	Chef(fe) de département RH	SG	Poitiers
20	Chef(fe) de la division Formation Recrutement	SG	Limoges
25	Chef(fe) du département administratif et financier du SDIT	SDIT	Poitiers
20	Adjoint(e) au chef du DAF en charge des finances	SDIT	Poitiers
25	Adjoint (e) au chef(fe) du département mobilité et infrastructures ferroviaires	SDIT	Bordeaux
20	Chef(fe) de division contrôle des transports	SDIT	Bordeaux
25	Chef(fe) de la division de proximité	SG	Bordeaux
25	Chef(fe) de la division de proximité et conseiller(ère) promotion et égalité professionnelle	SG	Limoges
20	Adjoint(e) DRH, chargé (e) du dialogue social	SG	Poitiers

25	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MASR	Bordeaux
25	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MASR	Poitiers
20	Chef(fe) de la division registre des transports	SDIT	Bordeaux
23	Chef(fe) du pôle pilotage des moyens en région	MASR	Poitiers
23	Adjoint(e) au Chef(fe) de la Mission d'appui à la stratégie en région	MASR	Poitiers
23	Assistant(e) de service social	MASR	Bordeaux
23	Assistant(e) de service social	MASR	Mont de Marsan
23	Assistant(e) de service social	MASR	Bordeaux
23	Assistant(e) de service social	MASR	Agen
23	Assistant(e) de service social	MASR	Pau
23	Assistant(e) de service social	MASR	Saintes
23	Assistant(e) de service social	MASR	La Rochelle
23	Assistant(e) de service social	MASR	Poitiers
23	Assistant(e) de service social	MASR	Limoges
23	Assistant(e) de service social	MASR	Gueret
23	Assistant(e) de service social	MASR	Angoulême
20	Adjoint(e) au chef(fe) du département commande publique et juridique	SG	Bordeaux
20	Adjoint(e) au chef(fe) de département régulation des transports routiers	SDIT	Bordeaux

25	Chef(fe) du département risques naturels	SRNH	Poitiers
25	Chef(fe) de pôle parc privé et politiques de l'habitat	SAHPL	Bordeaux
25	Chef(fe) de pôle parc public et politique sociale de l'habitat	SAHPL	Bordeaux
25	Chef(fe) de la mission de soutien à la direction	MSD	Bordeaux
20	Responsable du bureau administratif	SRNH	Poitiers
25	Chef(fe) de département HPC VCA (Poitiers)	SRNH	Poitiers

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois B

Nombre d'emplois maximum : 18 / Nombre de points maximum : 276

Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation
15	Assistant(e) de prévention	SG	Bordeaux
15	Assistant(e) de prévention	SG	Limoges
15	Assistant(e) de prévention	SG	Poitiers
15	Chef(fe) de l'unité bi-départementale de contrôle des transports terrestres 40/64 (Bayonne)	SDIT	Bordeaux
15	Chef(fe) de l'unité bi-départementale de contrôle des transports terrestres 24/47 (Périgueux)	SDIT	Bordeaux

15	Chef(fe) de l'unité départementale de contrôle des transports terrestres 33 (Bordeaux)	SDIT	Bordeaux
15	Chef(fe) de l'unité départementale de contrôle des transports terrestres 86 (Poitiers)	SDIT	Poitiers
15	Chef(fe) de l'unité départementale de contrôle des transports terrestres 17 (Périgny)	SDIT	Poitiers
15	Chef(fe) de l'unité départementale de contrôle des transports terrestres 16 (Angoulême)	SDIT	Poitiers
15	Chargé(e) de mission en évaluation environnementale Assistante de gestion administrative pôle plans schémas programmes	MEE	Bordeaux
15	Chargé(e) de mission en évaluation environnementale et référent fonctions administratives transversales pôles projets	MEE	Bordeaux
17	Chargé(e) de mission défense sécurité Référent(e) Ressources, sûreté et risques technologiques	DZDS	Bordeaux
15	Chef(fe) de l'unité tri-départementale de contrôle des transports terrestres 19/23/87 (Limoges)	SDIT	Limoges
15	Chef(fe) de l'unité départementale de contrôle des transports terrestres 79 (Niort)	SDIT	Poitiers

17	Chargé(e) de gestion financière – suivi comptable	SPN	Poitiers
15	Adjoint(e) au chef(fe) de la division registre – Référent(e) régional formation FIMO/FCO-ACL	SDIT	Poitiers
16	Assistant(e) de direction - animateur(trice) de l'équipe d'assistant(e)s	MSD	Bordeaux
16	Adjoint(e) au / à la chef(fe) de mission pilotage du Secrétariat général	SG	Poitiers

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois C

Nombre d'emplois maximum : 4 / Nombre de points maximum : 40

Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation
10	Secrétariat direction Poitiers	Mission de soutien à la direction	Poitiers
10	Assistant(e) du service médico-social	MASR	Bordeaux
10	Appui à la gestion transversale auprès du SG et de la médecine du travail	MASR	Poitiers
10	Assistant(e) et gestion des habilitations	DZDS	Bordeaux

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2026-04-01-00006

Arrêté désignant M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, pour la suppléance de M. Étienne GUYOT, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 03 avril 2026 à 14h00 au 07 avril 2026 à 14h00.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU - 1 AVR. 2026

Désignant M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 3 au 7 avril 2026.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 11 mars 2026 portant cessation de fonctions du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Considérant l'absence du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et l'absence d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest depuis le départ du dernier titulaire de ces fonctions le 11 mars 2026;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du vendredi 3 avril à 14h00 au mardi 7 avril 2026 à 14h00.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 1 AVR. 2026

Le préfet,

Étienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-31-00012

Arrêté du 31 mars 2026 fixant la composition des membres de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice (CRAE) de la profession d'orthophoniste



ARRÊTÉ 31 MARS 2026

fixant la composition des membres de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice de la profession d'orthophoniste en Nouvelle-Aquitaine

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 07 septembre 2005 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU les articles R 133-1 à 133-15 du code des relations entre le public et l'administration,

VU les articles R4341-13 et R4341-14 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Etienne GUYOT,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : La commission régionale d'autorisation d'exercice des orthophonistes prévue par l'article R4341-17 du code de la santé publique sus visé, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste, est composée comme suit en région Nouvelle-Aquitaine :

- 1 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, président ;
- 2 Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3 Le recteur de région académique ou son représentant ;
 - Monsieur Yannis-Antoine KYPRAÏOS, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional à Poitiers (86)
- 4 Un médecin :
 - Monsieur le Dr Bertrand GLIZE, CHU de Bordeaux (33)
- 5 Deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans un établissement médico-social :
 - En établissement de santé :
 - **Titulaire** : Madame Hélène DUPIN, Centre Ressource Autisme à Poitiers (86)
 - En établissement médico-social :
 - **Titulaire** : Madame Nathalie DUVAL, SESSAD de Boulazac Isle Manoire (24)
 - **Suppléante** : Madame Chloé DEBORD, SESSAD de Boulazac Isle Manoire (24)
- 6 Deux orthophonistes exerçant à titre libéral :
 - 1^{ère} Orthophoniste :
 - **Titulaire** : Madame Delphine KEHR, Marans (17)
 - **Suppléante** : Madame Esther HILARIO, La Rochelle (17)
 - 2^{nde} Orthophoniste :
 - **Titulaire** : Madame Nathalie SCARCI-BOUNINE, Dax (40)
 - **Suppléante** : Madame Christelle BLEYNIE, Villenave d'Ornon (33)

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3 : L'arrêté du 31 mai 2022 portant composition de la commission régionale des orthophonistes est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

31 MARS 2026

Le préfet de région

Etienne GUYOT

